

Principales vérifications périodiques obligatoires :
pour les ERP de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie

Installation	Périodicité	Réalisé par	Référence réglementaire
Installations électriques	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé	EL 19
Eclairage de sécurité	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé	EL 19
Paratonnerres	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé	EL 19
Moyens de secours : extincteurs, robinets d'incendie armés...	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé	MS 73
Installations de désenfumage mécanique	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé	DF 10
	3 ans ⁽¹⁾	Organisme agréé	
Installations de désenfumage naturel	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé	DF 10
Alarme incendie	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé	MS73
Système de Sécurité Incendie de catégorie A et B	3 ans	Technicien compétent ou organisme agréé	MS 73
Installations de gaz	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé	GZ 30
Ascenseurs	5 ans ⁽²⁾	Organisme agréé	AS 9
Chauffage	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé	CH 58
Appareils de cuisson	1 an	Technicien compétent ou organisme agréé	GC 22
Ramonage cheminées	2x / an ⁽³⁾	Maître ramoneur	CH 57

⁽¹⁾ Lorsqu'il existe une installation de désenfumage mécanique et un système de sécurité incendie de catégorie A ou B

⁽²⁾ Une vérification doit également avoir lieu avant remise en service suite à transformations

⁽³⁾ Conformément au règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin (art. 31.6)